

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15.132

L'An deux Mille Quinze, le 14 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 décembre 2015

DATE D'AFFICHAGE

Le 8 décembre 2015

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. Gilbert LOUX représenté par M. Patrick MARENGO

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : AMÉNAGEMENT ET GESTION DE TERRAINS FAMILIAUX SUR LE SITE DE
« LA PUISADE » - BAIL À CONSTRUCTION

RAPPORTEUR : Mme SEURAT

VOTE : 2 ABSTENTIONS
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

En novembre 2013, la Ville de ROYAN a décidé de mettre en place le dispositif de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.), afin de trouver une solution aux conditions d'hébergement indignes des familles de gens du voyage sédentarisées sur l'aire de « LA PUISADE ».

La Ville de ROYAN, propriétaire du site dénommé « LA PUISADE », souhaite le réaménager en dix terrains familiaux, consistant en la construction de dix blocs comprenant chacun une pièce de vie, une salle d'eau, un WC séparé, ainsi que 25 emplacements dédiés au stationnement des caravanes et 20 places de stationnement des véhicules, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Chacun des terrains familiaux disposera de compteurs d'eau et d'électricité, à la charge de la famille installée.

Après avoir procédé à la viabilisation du site, la commune consentira un bail à construction à la Société ATLANTIC AMENAGEMENT, pour une durée de cinquante ans. Au titre de ce bail, ATLANTIC AMENAGEMENT s'oblige à édifier des constructions sur le terrain, à les entretenir, à en assurer la maintenance et l'exploitation, ainsi qu'à les conserver en bon état d'entretien.

Conformément à la convention d'Aide Personnalisée au Logement (APL) qui sera établie, ATLANTIC AMENAGEMENT assurera la gestion administrative du site.

L'accompagnement social des futurs locataires, en amont, pendant et après la phase d'achèvement des travaux, sera assuré par le Centre Socio-Culturel de Marne-yeuse ainsi que l'association « Tremplin 17 » ou tout autre organisme se substituant à ces derniers sur la durée du bail à construction.

En sa qualité de professionnel, la Société ATLANTIC AMENAGEMENT intègre ces conditions dans son projet de réalisation des dix terrains familiaux, puis de gestion pendant toute la durée du bail.

Au terme du bail, la Ville de ROYAN bénéficiera des constructions réalisées.

En application des articles L.251-1 et suivants et R.251-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), il est proposé au Conseil Municipal de donner à bail à construction à la Société ATLANTIC AMENAGEMENT ou toute autre société s'y substituant, après accord préalable de la Ville de ROYAN, un immeuble de son domaine privé communal pour y aménager et gérer les dix terrains familiaux précités pendant cinquante ans.

Afin de permettre d'atteindre l'équilibre financier du projet, la Ville de ROYAN s'engage à verser à la Société ATLANTIC AMENAGEMENT une participation de 155.000 € (cent cinquante cinq mille euros) dont le versement sera réparti sur trois exercices comptables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- en application des articles L.251-1 et suivants et R.251-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, de donner à bail à construction à la Société ATLANTIC AMENAGEMENT ou toute autre société s'y substituant, après accord préalable de la Ville de ROYAN, un immeuble de son domaine privé communal, dénommé « le site de « LA PUISADE », pour y édifier des constructions, conformément au plan annexé à la présente délibération, les entretenir, en assurer la maintenance et l'exploitation, ainsi qu'à les conserver en bon état d'entretien pendant cinquante ans.

- de confier la rédaction et la conclusion de ce bail à construction à Maître Lanig DAOULAS, notaire à LA ROCHELLE (17006), sis 12, place de Verdun.
- de verser à la Société ATLANTIC AMENAGEMENT une participation de 155.000 € (cent cinquante cinq mille euros), dont le versement sera réparti sur trois exercices comptables, pour permettre d'atteindre l'équilibre financier du projet.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation à signer le bail et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 décembre 2015

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO

**Proposition projet
Construction de 10 terrains familiaux
Site de la Puisade
Royan (17)**

Localisation du projet



PROJET

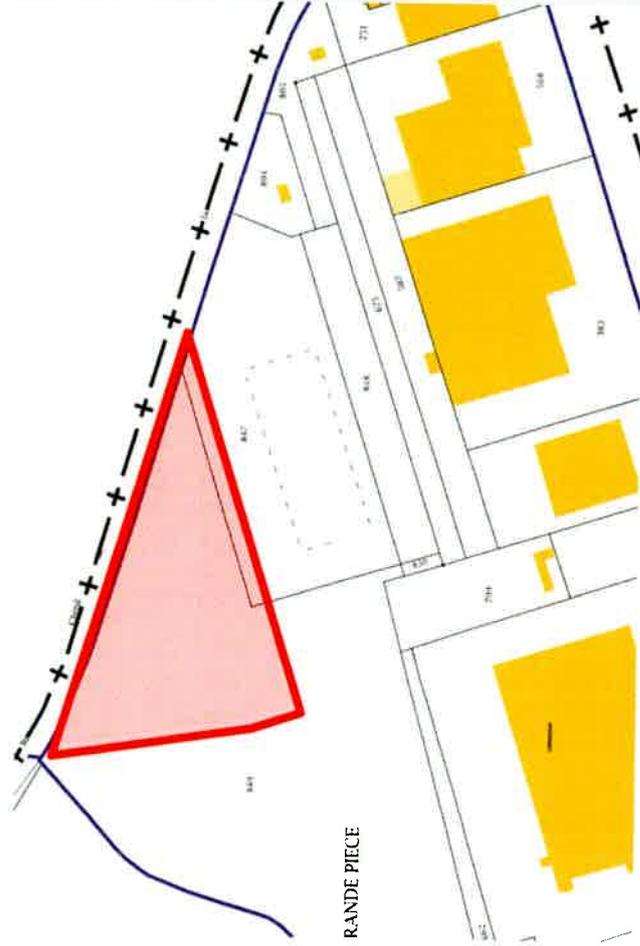
Plan cadastral : section Uj (PLU en cours de modification)

Parcelles : 849 (emprise de 3 870m²) ; 847 (emprise de 890m²)

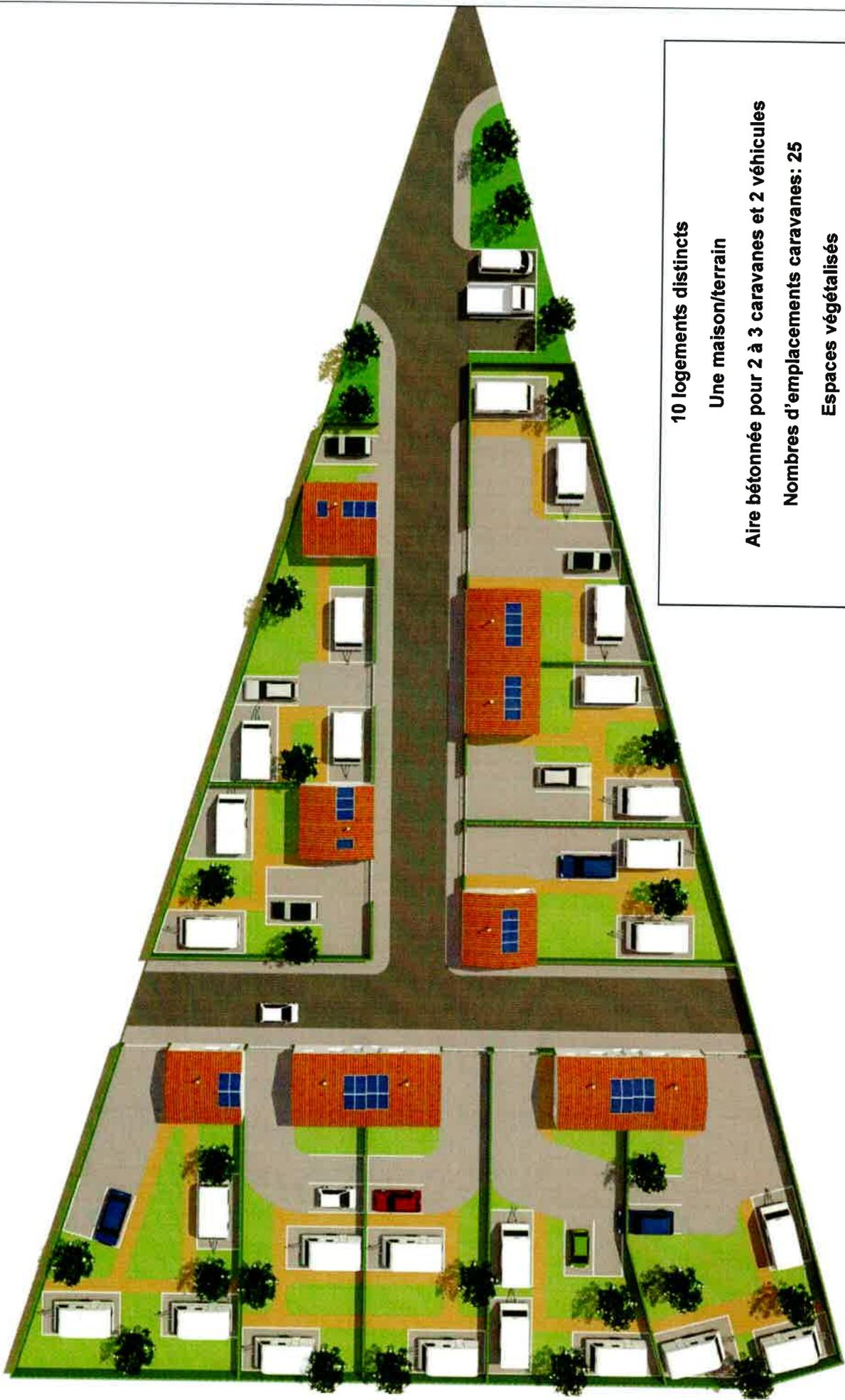
Superficie totale : 4 760m²

Surface bâti (75% de la parcelle) : 29m² X 10 logements = 290m²

Surface terrain par logements : entre 280 et 310m²



Plan masse



10 logements distincts
Une maison/terrain
Aire bétonnée pour 2 à 3 caravanes et 2 véhicules
Nombre d'emplacements caravanes: 25
Espaces végétalisés

